

**DECISION N° DEC DA18-011**  
**Portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC)**  
**des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne - Franche-Comté**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2, L.313-4 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la décision 2018-012 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- VU** l'actualisation du PRIAC 2018-2022 présentée à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico sociaux (CSMS) de la CRSA Bourgogne Franche Comté, lors de sa séance du 12 juin 2018 ;
- VU** la consultation pour avis organisée le 18 juillet 2018 auprès des membres de la commission de coordination des politiques publiques (CCPP) en matière de prises en charge et d'accompagnements médico-sociaux ;
- VU** les observations formulées par le Conseil départemental de l'Yonne, membre de la commission de coordination des politiques publiques, en date du 31 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de Haute Saône en date du 23 avril 2018 relative au programme régional de santé, transmise le 24 juillet 2018 au titre d'avis sur le PRIAC ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'actualisation 2018-2022 du PProgramme Interdépartemental d'ACCompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée.

**Article 2 :**

Le programme visé à l'article 1 peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté, dans les 2 mois qui suivent sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 4 :**

La Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 14 SEP. 2018



**Le Directeur Général,**

**Pierre PRIBILE**